



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 9 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frank DERUEM, Maire,

PRESENTS :

Monsieur DERUEM ; Madame ROBAS ; Monsieur DOURLEN ; Madame COURBON ; Monsieur CARBONARO ; Madame PELTIER ; Madame WIOLAND-MARCHI ; Monsieur GUETROT ; Madame FLAMME ; Monsieur LUC ; Madame BARUMBWA ; Monsieur ARDENOIS ; Madame DESIR ; Madame TRAORE ; Monsieur MEUCCI ; Madame DEaubonne ; Monsieur OLIVIER ; Monsieur CHUETTE ; Madame DOURENS ; Monsieur PARMENTIER arrivé à 19h20 ; Monsieur VERCOUSTRE ; Madame AMIRAT ; Monsieur LTEIF ; Madame BIONAZ ; Madame BRETON ; Madame CORFMAT ;

POUVOIRS :

Monsieur FOUSSARD ; pouvoir à Madame Nadine FLAMME,  
Madame Marie-Cécile FLAMME ; pouvoir à Madame COURBON,  
Monsieur BOITEZ ; pouvoir à Monsieur MEUCCI,

**OBJET : Création de la commission municipale accessibilité**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2143-3 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Considérant que la commune de Mouy compte plus de 5 000 habitants ;

Considérant qu'il y a lieu de créer une commission communale pour l'accessibilité ;

**Le Conseil,**



Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

## Délibère

**Article 1 :** Il est créé une commission communale pour l'accessibilité. Cette commission est présidée par le maire.

**Article 2 :** La commission est composée notamment :

- de représentants de la commune ;
- d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées, pour tous les types de handicap ;
- d'associations ou organismes représentant les personnes âgées ;
- de représentants des acteurs économiques ;
- de représentants d'autres usagers de la ville.

**Article 3 :** Le nombre de membres de la commission est fixé à deux (2). Les membres de la commission sont désignés par arrêté du maire.

**Article 4 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Saint-Just-en-Chaussée, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

N° :	31/26
Date de convocation :	2 avril 2026
Nombre de membres en exercice :	29
Nbre de membres présents ou représentés :	28
Nbre de membres absents :	1
Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0
<b>Adoptée à l'unanimité</b>	

Le secrétaire de séance,

  
Dominique MEUCCI

Le Maire,

  
Frank DERUEM

